

# **CONDITIONS GENERALES D'ADOPTION**

Celles-ci s'appliquent à tous nos chiens sans exception.

Aucun chien au travail (pas de garde, pas de chasse, etc ...), chien de compagnie uniquement. Les chiens font partie intégrante de la famille (panier et gamelle à la maison), pas de chenil, pas de niche dehors, ni d'attache. Jardin bien clos.

Tous nos chiens sont tatoués, vaccinés, vermifugés et stérilisés.

Participation au frais d'adoption : de 0 à 5 ans = 150 €  
de 5 à 8 ans = 130 €  
de 8 à 10 ans = 100 €

Au-delà de 10 ans = gratuit et suivi vétérinaire pour les maladies dues à la vieillesse jusqu'à la fin de ses jours.

Prendre rendez-vous pendant la permanence téléphonique du Lundi au Vendredi, à partir de 15 H 30 jusqu'à 19 H 00 au 06 69 10 01 99.

- Adoption provisoire de 10 jours. Se munir d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et de la participation au frais (qui ne sera encaissée qu'au moment de l'adoption définitive).
- Le chien est amené par nos soins chez l'adoptant; nous nous réservons cependant le droit d'accepter ou non l'adoption provisoire ou définitive.
- Durant cette période, l'adoptant peut nous restituer le chien et nous lui rendrons la participation.
- En cas de réussite, nous concluons l'adoption définitive au domicile de l'adoptant.
- La carte de tatouage est à changer dans les 3 mois suivant l'adoption définitive.
- Un représentant de l'association pourra, sur présentation d'un justificatif d'identité visiter l'animal et s'assurer de son état.
- En cas d'absence non justifiée de l'animal à deux visites consécutives, l'adoptant s'engage à le présenter aux endroits et heures qui lui seront indiqués, dans la quinzaine suivant la seconde visite.
- En cas d'inobservation des présentes, l'association pourra reprendre l'animal sans aucune condition, et sous réserve de pénalités légales susceptibles de frapper le contrevenant.
- Si l'animal devient indésirable pour quelque raison que ce soit, il sera impérativement restitué à l'association, à moins que l'adoptant propose un autre placement à l'association qui donnera son accord ou récupérera l'animal considéré comme abandonné. De ce fait il sera versé au refuge le montant d'un abandon, soit 100 €
- Si l'animal s'échappe ou meurt, l'adoptant devra en aviser l'association dans un délai maximum de 2 jours, en précisant les circonstances de la disparition ou de la mort.